



**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES
DU HAUT-RHIN**

11 rue Jean Mermoz - 68127 STE CROIX EN PLAINE

☎ : 03 89 22 28 60

📠 : 03 89 22 28 61

@ : direction@fdsea68.fr

Mairie de Réguisheim

A l'attention de M. le commissaire enquêteur

40 Grand-Rue

68890 Réguisheim

Sainte-Croix-en-Plaine, le 28 novembre 2019

Objet : Enquête publique du 29 octobre au 28 novembre 2019 préalable à une décision de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol à Réguisheim - Société EPV1

Monsieur le commissaire enquêteur,

La FDSEA du Haut-Rhin est le syndicat professionnel agricole majoritaire dans le département. Parmi nos missions figure la défense des intérêts collectifs et individuels des exploitants agricoles. Un de ces intérêts collectifs est la protection du foncier, patrimoine commun et base de la production agricole.

Dans notre département, la pression foncière est très forte et la consommation du foncier reste galopante, malgré les différents outils mis en place par l'administration pour infléchir la tendance. Le manque de terrains est un frein majeur à l'installation de nouveaux agriculteurs. Ainsi, une de nos positions syndicales est le refus d'installation de panneaux photovoltaïque au sol sur les terrains à vocation agricole et le soutien à une double valorisation du foncier utilisé, par l'implantation de panneaux sur bâtiments. Nous restons donc très vigilants quant à la consommation directe de foncier agricole, et indirecte par la compensation sur des zones agricoles.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Réguisheim est localisé sur une ancienne gravière et la surface du projet est de 23 hectares. Ces terrains sont classés en zone agricole dans l'actuel PLU et une partie de la surface était exploitée et déclarée à la PAC en 2018. Le PLUi est en cours d'élaboration et prévoit un classement de ces terrains en zone N. Nous souhaitons sensibiliser à l'importance de limiter au maximum la consommation de foncier et

de favoriser l'installation de panneaux photovoltaïque sur des bâtiments ou des zones imperméabilisées comme des parkings.

Nous n'avons généralement pas d'objections à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur des surfaces n'ayant pas de vocation agricole et ne pouvant pas accueillir d'autres activités, comme cela peut-être le cas sur des terrains pollués ou certaines anciennes gravières. Néanmoins, comme cela est noté en page 217 de l'étude d'impact, cette ancienne gravière est située à l'intérieur de la Zone d'exploitation et de réaménagement concerté (ZERC) II de Réguisheim dans le secteur exploitable n°12. Cette ZERC prévoit que cette zone soit restituée à l'agriculture à l'issue des activités d'exploitation, après avoir été recouverte d'une couche de terre cultivable sur une épaisseur de 1,5 m. Cependant, les résultats des sondages montrent que cette étape de rajout de terre n'a pas été effectuée et le présent projet prouve que la restitution des terrains à l'agriculture n'est pas envisagée.

Ainsi, nous nous interrogeons des raisons du **non-respect des engagements pris lors de l'autorisation d'exploitation de la carrière quant à la restitution de ces terrains à l'agriculture** à la fin de l'exploitation.

Dans ces conditions, il peut être considéré que le projet de centrale photovoltaïque de Réguisheim concerne des terres à vocation agricole, sur une surface de 23 hectares. Nous demandons donc à ce que le dispositif de compensation agricole collective et ainsi la séquence « éviter, réduire, compenser » soient appliqués à ce projet.

Je vous remercie pour la prise en compte de nos remarques et vous prie d'agréer, **Monsieur le commissaire enquêteur**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Président
Pascal WITTMANN**

